

DIRECTION DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES ET ARCHITECTURE

2024 DCPA 12 Convention d'occupation du domaine public relative à l'installation et à l'exploitation d'un espace d'affichage sur l'échafaudage des travaux de restauration de la fontaine Saint Michel (6^e arrondissement).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux de restauration des fontaines monumentales dont elle est propriétaire, la Ville de Paris va réaliser la restauration de la fontaine Saint Michel (6^e arrondissement), édifice inscrit au titre des monuments historiques.

Afin de réaliser cette restauration, une autorisation de programme a été votée au budget de la Ville.

Cette restauration, qui doit commencer au premier trimestre 2025 et qui doit se terminer en fin d'année 2025, comprend la restauration des parties patrimoniales de la fontaine (pierres, statues, bassins), le ravalement et le nettoyage de la façade, le remplacement des équipements hydrauliques et électriques, la mise en lumière de la fontaine et la pose d'un dispositif anti-pigeons discret.

Pour réaliser cette restauration d'ampleur, il est nécessaire d'installer un échafaudage sur toute la hauteur et la largeur de la fontaine, soit environ une surface de 686 m². Cet échafaudage peut donc supporter une bâche publicitaire.

L'article L621-29-8 du code du patrimoine dispose que « par dérogation à [l'article L. 581-2](#) du code de l'environnement, dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux sur les immeubles classés ou des demandes d'accord de travaux sur les immeubles inscrits, l'autorité administrative chargée des monuments historiques peut autoriser l'installation de bâches d'échafaudage comportant un espace dédié à l'affichage. Les recettes perçues par le propriétaire du monument pour cet affichage sont affectées par le maître d'ouvrage au financement des travaux ».

Sur le fondement de cet article, la Ville de Paris peut signer une convention d'occupation du domaine public (CODP) relative à l'installation et l'exploitation d'un espace d'affichage sur l'échafaudage des travaux de restauration de la fontaine Saint Michel (6^e arrondissement).

La Ville de Paris a donc lancé un appel à candidatures en vue de conclure une CODP relative à l'installation et l'exploitation d'un espace d'affichage qui sera installé sur toute la façade de l'édifice pendant la durée des travaux de restauration de la fontaine.

Les autorisations d'affichage dans le cadre de travaux sur un monument historique sont notamment soumises aux dispositions du code du patrimoine. Elles sont instruites et délivrées par les services de l'État (DRAC) au vu de la compatibilité du contenu de l'affichage, de son volume et de son graphisme avec le caractère historique et artistique du monument et de son environnement, sa destination et son

utilisation par le public, en tenant compte des contraintes de sécurité (article R621-90 du code du patrimoine).

Par ailleurs, la surface consacrée à l'affichage ne peut excéder 50 % de la surface totale de la bâche de support et la durée de son utilisation ne peut excéder la durée des travaux pour lesquels l'échafaudage a été installé (article R621-90 du code du patrimoine). Sur la surface laissée libre, la bâche pourra reproduire l'image du monument occulté par l'échafaudage afin d'en favoriser l'insertion urbaine et paysagère.

Concernant les visuels publicitaires, ces derniers sont soumis pour avis conforme à l'adjointe chargée du Patrimoine, au maire de l'arrondissement et à la DRAC. Par ailleurs, le candidat retenu s'engage à respecter l'identité du site.

Par ailleurs, le dispositif installé sur les échafaudages, après validation par les services de l'État, doit :

- être compatible avec le caractère patrimonial de l'édifice ;
- être compatible avec la dévolution culturelle de l'édifice ;
- être compatible avec le déroulement des travaux ;
- s'inscrire dans une démarche de développement durable.

À titre indicatif, la durée prévisionnelle de l'affichage est de 10 mois, à compter de mars 2025 pour une surface de publicité envisagée d'environ 325 m².

En contrepartie de l'occupation du domaine public, une redevance sera versée à la Ville de Paris par le titulaire de la convention d'occupation du domaine public. Conformément aux dispositions du code du patrimoine, cette redevance est affectée aux travaux de restauration de l'édifice.

Un appel à candidatures a été publié sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics Maximilien, ainsi qu'au bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP), le 29 mars 2024.

Trois candidats ont remis une offre dans les délais prescrits, soit avant le 13 mai 2024 à 12h00. Il s'agit des sociétés ATHEM, JCDecaux France et TERRES ROUGES.

Les offres des candidats ont fait l'objet d'une première analyse en vue de la préparation de la phase de négociation. Les trois candidats ont été reçus en réunions de négociation le lundi 17 juin 2024. Ces négociations ont permis d'apporter des précisions tant sur les aspects financiers que techniques des propositions des candidats et de préciser leur compréhension des attentes de la Ville de Paris en matière d'affichage.

À l'issue des négociations, les candidats ont été destinataires d'un courrier adressé le mardi 18 juin 2024 leur demandant de compléter certains éléments sur les aspects techniques et financiers de leur offre. Il leur a été demandé de présenter une offre définitive dans un délai d'une semaine et un jour à compter de la date d'envoi du courrier, soit le mercredi 26 juin 2024 avant 12h. Les trois candidats ont fait parvenir leurs offres définitives dans les délais prescrits. L'examen des offres a donc été réalisé à partir de ces offres définitives.

L'avis d'appel à candidatures précise que la convention est attribuée sur la base des critères suivants, hiérarchisés de façon décroissante :

- Montant de la redevance proposée à la Ville de Paris, apprécié au regard du montant de redevance minimale garantie et du taux de redevance variable ;
- Viabilité économique de l'offre, appréciée au regard de la cohérence, la justification et la crédibilité des hypothèses retenues dans le plan d'affaires ;
- Démarche environnementale pour la mise en œuvre du projet, appréciée au regard de l'origine des matériaux employés pour fabriquer la bâche, des modalités de recyclage ou de réemploi des matériaux et de l'éclairage utilisé.

Les trois offres ont été analysées à l'aune de ces critères.

Il ressort de l'analyse des trois offres que la proposition remise par ATHEM SAS constitue l'offre la mieux-disante avec un taux de redevance variable de 73 % du CA HT et une redevance minimale garantie (RMG) de 4,810 M€HT sur la durée prévisionnelle de 10 mois du contrat. Ainsi, sur la base du chiffre d'affaire estimé par ATHEM SAS de 7,180 M€ HT, la redevance à percevoir par la Ville sur la durée du contrat s'élèverait à 5,241 M€ HT

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser à signer la convention d'occupation du domaine public avec le candidat ATHEM SAS classé en premier après analyse.

La Maire de Paris

2024 DCPA 12 Convention d'occupation du domaine public relative à l'installation et à l'exploitation d'un espace d'affichage sur l'échafaudage des travaux de restauration de la fontaine Saint Michel (6^e arrondissement)

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L.621-29-8 du code du patrimoine ;

Vu le projet de délibération, en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose une convention d'occupation du domaine public relative à l'installation et à l'exploitation d'un espace d'affichage sur l'échafaudage des travaux de restauration de la fontaine Saint Michel (6^e arrondissement) ;

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Mme Karen Taïeb au nom de la 2^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative à l'installation et à l'exploitation d'un espace d'affichage sur l'échafaudage des travaux de restauration de la fontaine Saint Michel dont le projet est joint en annexe, avec la société ATHEM SAS.

Article 2 : La recette sera imputée sur le budget de fonctionnement 2025 et suivants de la Ville de Paris.